

Chers médiateurs,

Nous avons pris bonne note de votre message selon lequel l'avocat des centrales disait la volonté de signer de nos DS. Nos conditions pour se faire sont les suivantes :

1. La demande de signature doit être faite par écrit, ou email, à Fabrice Hazard **ET** moi-même en précisant l'acceptation des points 2,3 et 4 ci-dessous
2. Les documents (protocole et PPV) soumis vendredi 3 **octobre restent en l'état avec les signataires prévus**
3. Les documents seront **signés en amont** de la cérémonie de signature par les parties. La cérémonie sera donc seulement protocolaire
4. La cérémonie se fera **UNIQUEMENT avec nos DS, vous, Fabrice Hazard et moi-même et SANS les avocats**. Les médias ne sont pas conviés dans le lieu de signature.
5. Le lieu reste à convenir mais il y a 3 options : Le siège de Saur Martinique, la DEETS ou le siège de CAP Nord. Si ce dernier est retenu, il faut que son Président accepte les modalités protocolaire énoncés ici.

Il serait possible de faire tt cela demain au environ de 11h.

Merci de transmettre ces modalités à l'autre partie. **Elles ne sont pas négociables** à moins que l'autre partie soit capable de donner des garanties équivalentes de sérieux.

Cordialement,

Maxence Mirabeau

Directeur